

Mars 2024

**Modifié en avril 2025 suite à la
demande de compléments**

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (PJ N°47)

Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien Nord N11

Département : Charente-Maritime (17)

Communes : Angliers, Longèves, Vérines

Maître d'ouvrage

Eoliennes d'Aunis 1



Contact

Business Centre 4ème étage

3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1

86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Tél : 05 49 38 88 25



**Pièce n°7 : Capacités
techniques et financières**

**Réalisation et assemblage du Dossier de
Demande d'Autorisation Environnementale :**



encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Capacité techniques et financières du parc éolien Nord N11

1. Présentation des demandeurs

Nom du parc éolien	Parc éolien Nord N11
Dénomination société	Eoliennes d’Aunis 1
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Numéro de Siret	877 619 189 000 13 au RCS de Poitiers
Capital	Capital de 100 000 €
Activité	Production d’électricité – 3511Z
Adresse du siège social	Business Center 4 ^e étage 3 avenue Gustave Eiffel – Teleport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Contact	Wambre Baptiste (Directeur Général) b.wambre@eolise.fr

2. Obligations réglementaires

Pour mémoire :

- la législation des installations classées prévoit que la délivrance de l’autorisation environnementale « **prend en compte les capacités techniques et financières** que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l’article L.511-1 et d’être en mesure de satisfaire aux obligations de l’article L.512-6-1 lors de la cessation d’activité. » (art. L.181-27 du code de l’environnement) ;
- et lorsque le dossier de l’autorisation environnementale concerne une installation classée pour la protection de l’environnement soumise à autorisation, le dossier doit être complété par « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l’art. L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d’autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l’exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières **au plus tard à la mise en service de l’installation** » (alinéa 3°, art. D.181-15-2 du code de l’environnement).

Dans le présent chapitre, la société Eoliennes d’Aunis 1 expose les capacités techniques et financières dont elle dispose et celles qu’elle prévoit de mettre en place afin d’assurer la bonne conduite de son installation, le parc éolien Nord N11, dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leurs modalités d’exécution.

Le syndicat France Energie Eolienne (FEE) a rédigé, en collaboration avec la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR), une note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l’exploitant d’un parc éolien soumis à autorisation d’exploiter au titre des installations classées. La SAS Eoliennes d’Aunis 1 satisfait à l’ensemble des points qui y sont énumérés. Les éléments principaux sont ici exposés.

Soulignons que l’industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l’établissement des capacités techniques et financières. La profession éolienne se caractérise notamment par une relative homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale (dimensions, technologies, investissements, financement, gestion, maintenance...) très similaires, mais aussi par une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l’origine de leur création (sociétés du domaine de l’énergie, fonds d’investissement, particuliers, régies).

En matière de financement plus particulièrement, l’une de ces spécificités est celle du recours très large à un financement dit de « projet ». Cela signifie qu’il est fait appel à un financement orienté spécifiquement et exclusivement pour les besoins d’investissement d’un projet éolien spécifique, financement qui est également majoritairement pourvu par un système de crédit bancaire couvrant entre 70 et 90% de la totalité de l’investissement, le reste étant apporté sur fonds propres de la société d’exploitation. Cette spécificité des montages sociétaires éoliens a d’ailleurs été prise en compte tant par le législateur que par le gouvernement. Rappelons en effet que les projets éoliens disposent d’un statut spécial au sein des installations classées, la preuve la plus élémentaire en étant que les dispositions du code de l’environnement fondant le régime se trouvent en dehors du titre dédié aux installations classées, dans un titre qui leur est spécifiquement consacré.

- C’est le cas d’abord avec le III de l’art. R.515-101 du code de l’environnement qui prévoit que « *lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l’article L.233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l’art. L.512-17* » du code de l’environnement.
- C’est encore le cas avec le premier alinéa de l’art. L.515-46 du code de l’environnement qui prévoit que « *L’exploitant d’une installation produisant de l’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu’il est mis fin à l’exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l’activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l’exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

Ce choix de conditionner la conduite d’un projet éolien à la constitution de garanties financières se justifie par le fait que les projets éoliens sont systématiquement portés par des sociétés projets qui ne disposent pas de fonds propres importants, tant que les autorisations administratives ne sont pas obtenues. Pour ces raisons, l’incertitude quant à la capacité des exploitants d’éoliennes soumises à autorisation à les démanteler et à remettre le site en état est bien plus réduite que pour les autres types d’installations classées, notamment du fait de l’obligation de constituer des garanties financières et de la responsabilité automatique de la société mère en cas de défaillance. Ajoutons à ces éléments la récente possibilité ouverte aux sociétés porteuses de projets d’énergies renouvelables d’ouvrir directement leur capital, ou de proposer une participation au financement de leur projet à des personnes physiques (art. L.314-28 du code de l’énergie), capacités de financement qui ne peuvent, par nature, être démontrées au moment de la demande d’autorisation.

Précisons enfin que l’ensemble des 40 parcs éoliens français totalisant 277 éoliennes, mises en service entre 2006 et 2024, et développées par les fondateurs de la société Eolise, aucun cas de faillite ou de

difficulté de financement n'a été recensé. Chacun de ces parcs éoliens a été porté par une société dédiée au même titre que la SAS Eoliennes d'Aunis 1

3. Présentation de la société Nord N11

La société Eoliennes d'Aunis 1 est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 100 000 € enregistrée au RCS de Poitiers. Le Kbis de la société se trouve en annexe.

Notons d'emblée que ce capital de départ, souscrit à la création de la société, **ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société**, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société Eoliennes d'Aunis 1 sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société Eoliennes d'Aunis 1 est donc la société dédiée exclusivement au financement et à la gestion du parc éolien Nord N11, en particulier à sa construction et à son exploitation, mais également à sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site). Elle ne comprend pas de salariés propres. Eolise met ses ressources humaines et financières à la disposition du parc éolien Nord N11.

L'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique...) et des contrats (contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec RTE ou ENEDIS...) sera demandé et obtenu au nom de la société Eoliennes d'Aunis 1.

4. Les capacités financières

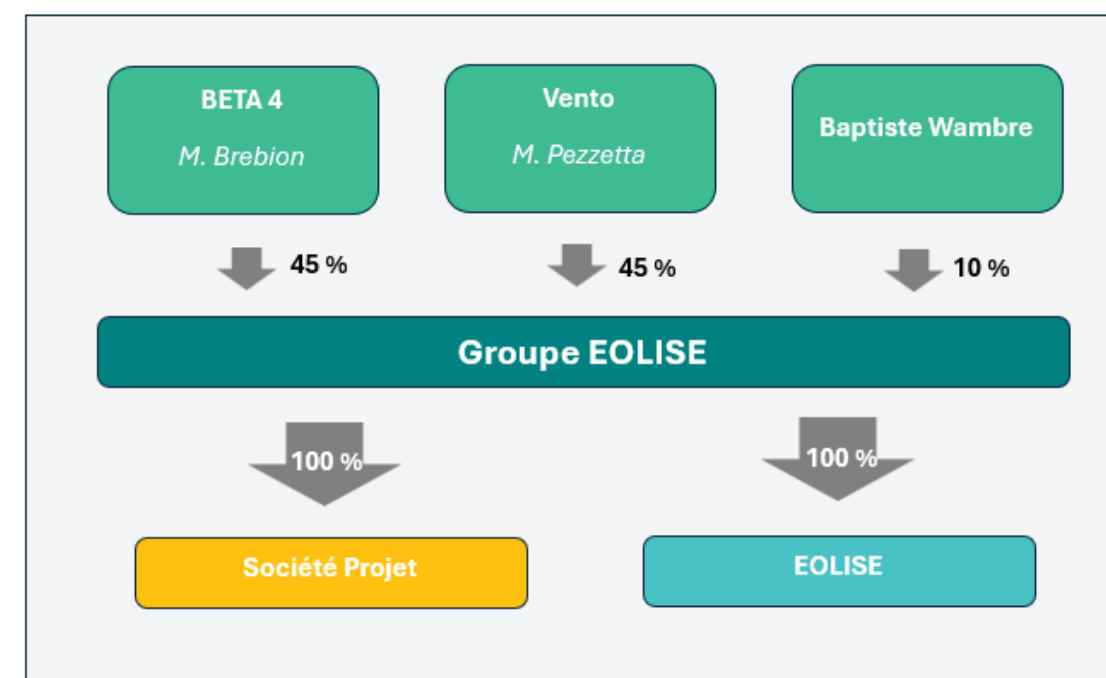
4.1 Actionnariat

L'actionnaire unique de la société d'exploitation Eoliennes d'Aunis 1 est le Groupe Eolise, société appartenant elle-même à 3 actionnaires, deux sociétés unipersonnelles dirigées par Mr Pezzetta, Mr Brebion, ainsi que de Mr Wambre à titre personnel.

Le Groupe Eolise est une SAS française au capital de 1 365 000 € déclarée au RCS de Poitiers et domiciliée à la même adresse que la société Eoliennes d'Aunis 1

Les actionnaires du Groupe Eolise sont :

- **Vento (45%)** – Société à responsabilité limitée française : Actionnaire unique Mr Pezzetta Julien
- **BETA 4 (45%)** – SPRL belge : Actionnaire unique Mr Brebion Antoine
- **Wambre Baptiste (10%)** – de nationalité française et résidant dans la Vienne.

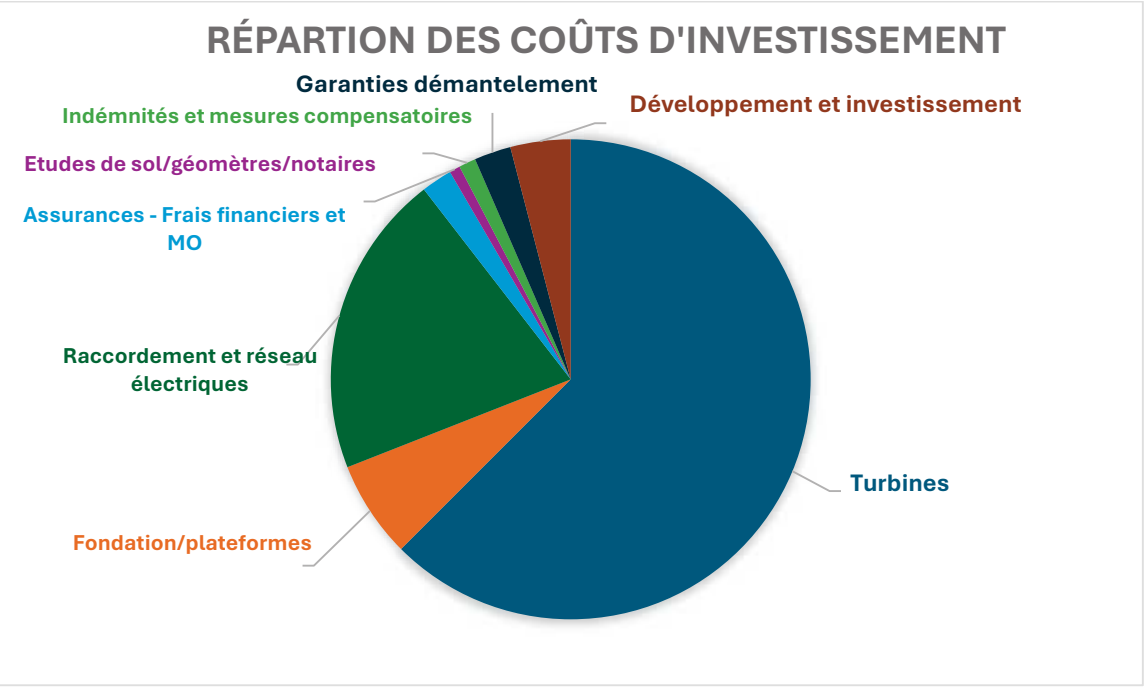


Dans le schéma, la Société Projet est Eoliennes d'Aunis 1

4.2 Le montage financier du projet

L'investissement total du projet est estimé à 31 830 840 € soit un investissement par mégawatt de : 1 396 089 €.

Les coûts sont globalement répartis sur l'ensemble des étapes du projet, de la phase développement à l'achat des machines, en intégrant tous les frais inhérents aux travaux (raccordement, plateforme ...) jusqu'au démantèlement.



Le montage financier du parc éolien de Nord N11 prendra la forme suivante :

- Financement par l’apport de **fond propre** du Groupe Eolise évalué à **20 %** dont le montant pour ce parc est estimé à 6 366 168 €. Cet apport est d’ailleurs confirmé par les lettres d’engagement en annexe de ce volet.
- Financement par une **banque prêteuse** pour les **80%** restant de l’investissement. Les conditions du prêt seront fixées en fonction des conditions du marché, mais classiquement elles prendront la forme d’un prêt sur une durée de **20 ans**. Le taux d’emprunt a été défini selon les cours en vigueur pour ce type de projet.

4.3 Le plan d’affaire prévisionnel

Le plan d’affaires du projet, en annexe, présenté pour toute la durée du contrat de l’appel d’offre, est construit sur la base d’hypothèses d’investissements, de revenus, de charges d’exploitation et de financement permettant de garantir la pérennité du projet et donc la capacité de la société de projet à faire face à tous ses engagements, grâce à un tarif de rachat d’électricité respectant les hypothèses de prix envisageables actuellement.

Le détail de ces hypothèses pourra être amené à évoluer, sans toutefois perturber la pérennité du montage financier.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Les données de vent issues du mât de mesure de vent installé sur site. La production annuelle attendue en P90 est estimée à 550 85 MWh , la méthode de calcul de cette estimation étant détaillée dans le dossier de demande d’autorisation.
- Un tarif de revente d’électricité par le mécanisme des appels d’offre pour une durée de 20 ans ;

- La mise en place de coefficient de révision reprenant notamment l’inflation, et aussi le coefficient L (révision annuelle du tarif AO)
- Un montage financier sur la base de fond propre et d’un prêt bancaire ;
- Les différentes charges d’exploitation : imposition, taxes, mesures compensatoires et de suivies, les frais de gestion, les assurances, les indemnités privées et communales, gestion de la vente d’électricité et la maintenance.
- Les différentes frais d’investissement pour la construction et l’exploitation du parc éolien.

Le plan d’affaires (business plan) prévisionnel présenté en annexe, démontre bien la capacité de la société d’exploitation Eoliennes d’Aunis 1 à générer du bénéfice et donc à assumer l’ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l’article L 511-1 du Code de l’Environnement 1 et d’être en mesure de satisfaire aux obligations de l’article L.512-6-1 lors de la cessation d’activité.

4.4 Le système des appels d’offres

Le chiffre d’affaires du parc éolien de Nord N11 se base sur un paramètre essentiel relatif à la revente de la production de son électricité. Le mécanisme de revente sollicité est celui de l’appel d’offre permettant la sécurisation d’un tarif de revente avec EDF Obligations d’achat. Ainsi le parc éolien de Nord N11 devra soumettre une candidature à l’appel d’offres portant sur *la réalisation et l’exploitation d’Installations de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent, implantées à terre* dont la dernière version du cahier des charges a été publié en mai 2025. Les AO sont organisés par la CRE (Commission Régulation de l’énergie) et seuls les projets faisant l’objet d’une autorisation administrative pourront candidater. Ces appels d’offres sont structurés en plusieurs périodes, chacune ayant des critères spécifiques et une puissance cumulée appelée :

	Période de dépôt des offres		Puissance cumulée appelée (MW)
	Du :	Au : (Date limite de dépôt des offres)	
1 ^{ère} période	15 novembre 2021	26 novembre 2021 à 14h	700
2 ^{ème} période	1 ^{er} avril 2022	15 avril 2022	925
3 ^{ème} période	12 décembre 2022	23 décembre 2022	925
4 ^{ème} période	mardi 2 mai 2023	vendredi 12 mai 2023 à 14h00	925
5 ^{ème} période	Lundi 28 août 2023	Vendredi 8 septembre 2023 à 14h00	925
6 ^{ème} période	Lundi 4 décembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023 à 14h	925
7 ^{ème} période	Lundi 13mai 2024	Vendredi 24 mai 2024 à 14h	925
8 ^{ème} période	Lundi 2 septembre 2024	Vendredi 13 septembre 2024 à 14h	925
9 ^{ème} période	Lundi 10 février 2025	Vendredi 21 février 2025 à 14h	925
10 ^{ème} période	Lundi 30 juin 2025	Vendredi 11 juillet 2025 (dates prévisionnelles)	925
11 ^{ème} période	(2026)	(2026)	925

Extrait cahier des charges, mai 2025- tableau des périodes d'appel d'offres et volumes appelés pour l'éolien terrestre.

Conformément au dernier cahier des charges un contrat d’achat de l’électricité sera signé pour une durée de 20 ans sur la base de la formule suivante :

-

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \cdot (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- CR est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil ;
- Ei est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i, en prenant en compte les corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L. 321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même (au sens de l'article L. 315-1 du code de l'énergie), à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle.
- T est le prix de référence de l'électricité indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en €/MWh avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon les modalités du 7.4. 33/51
- M0i, exprimé en €/MWh, mentionné à l'article R. 314-38 est le prix de marché de référence sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain, constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Le prix moyen pondéré des lauréats lors de la huitième période (clôturée en septembre 2024) était de 87,9 €/MWh pour 48 projets lauréats, en légère hausse par rapport à la période précédente 87.23 €/MW pour 57 projets lauréats.

Une fois l'autorisation environnementale délivrée par la préfecture, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, le projet éolien Nord N11 devient éligible aux mécanismes de soutien public encadrés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il pourra alors être soumis à un appel d'offres dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en vue de bénéficier d'un contrat de complément de rémunération. Ce dispositif permettra de garantir la viabilité économique du projet, en assurant un revenu stabilisé pour l'électricité produite sur une période de 20 ans.

5. Les capacités techniques

5.1 Les compétences techniques des actionnaires

La société Eoliennes d’Aunis 1 s’appuie sur les compétences techniques des trois actionnaires du Groupe Eolise.

Nom & Fonction	Compétences et expérience
Julien PEZZETTA Directeur	44 ans - Ingénieur ISAB (Institut Supérieur d’Agriculture de Beauvais), 2003 Co-fondateur et président de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2004 à 2006 Chargé de projet - société Nass & Wind (groupe GDF), en 2003 et 2004 22 années d’expérience dans le développement de parcs éoliens en régions Bretagne, Champagne-Ardenne, Nord Pas-de-Calais et Picardie.
Antoine BREBION Partenaire associé	45 ans - Ingénieur ISA (Institut Supérieur d’Agriculture) de Lille, 2002 DESS en environnement, 2002 Co-fondateur et directeur de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Président d’Eole Saint-Quentin Nord, société d’exploitation de 4 éoliennes au nord de St-Quentin (02), de 2009 à 2010 Président de Web Energie du Vent, société exploitant 6 éoliennes sur Vauvillers (80), de 2006 à 2011 Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2002 à 2006 23 ans d’expérience dans le développement, le financement, la construction et l’exploitation de parcs éoliens dans le nord de la France.
Baptiste WAMBRE Directeur général délégué	40 ans - Ingénieur spécialisé en énergie renouvelable et Master in Management. Formation Iteem, Ecole Centrale de Lille, 2009 Responsable développement de la société Eolise depuis sa création en 2016. Ingénieur projet éolien de 2013 à 2016 en Hauts-de-France. Bénévole association Virage Energie Nord-Pas-de-Calais de 2007 à 2010 12 années d’expérience dans de le développement de projets éoliens.

Tableau 1 : Ressources humaines du pétitionnaire

Les 2 actionnaires majoritaires de Eoliennes d’Aunis 1 collaborent dans le domaine éolien depuis 2002. Ces deux personnes physiques, et les sociétés dont ils sont actionnaires et/ou qu’ils dirigent, ne font à ce jour l’objet d’aucune poursuite pénale ou en action en démolition sur la quarantaine de parcs éoliens déjà construits et en service depuis 2006.

De même, aucun des parcs éoliens exploités et/ou développés par ces personnes n’a, à ce jour, fait l’objet de plainte ou de poursuite pour trouble anormal de voisinage sur le fondement du Code civil, ni n’a fait l’objet d’incident impliquant des tierces personnes ou impactant des installations tierces. Aucun

accident du travail n’a par ailleurs été recensé sur ces installations. Par ailleurs, la totalité des parcs autorisés développés par les deux actionnaires majoritaires de la société Eoliennes d’Aunis 1 ont été construits ou sont en phase de construction. Aucun parc autorisé n’a été abandonné et aucun parc construit n’a fait l’objet d’une faillite.

5.2 Les compétences techniques mises à disposition pour le parc éolien Nord N11

Modalités de mise à disposition des compétences

Comme expliqué précédemment, la société Eoliennes d’Aunis 1a confié à Eolise la réalisation de la phase de développement du parc éolien Nord N11(voir les différents acteurs impliqués). Eolise SAS a signé un contrat de prestation de services avec la société Eoliennes d’Aunis 1. A travers ce contrat, Eolise SAS met à disposition de l’exploitant ses compétences et ses moyens humains et techniques. Un extrait de ce contrat est annexé au présent document.

La mission d’Eolise SAS consiste principalement au dépôt, au suivi et à la négociation des demandes en vue de l’obtention de l’ensemble des autorisations requises pour assurer la construction et l’exploitation ultérieures du parc éolien Nord N11par la société Eoliennes d’Aunis 1

Présentation générale d’Eolise SAS – société à mission

Eolise SAS est un bureau d’études basé à Chasseneuil-du-Poitou, spécialisé dans le développement et le montage de projets éoliens terrestres et photovoltaïques dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire, depuis l’identification des sites favorables à l’implantation d’éoliennes ou centrales photovoltaïques jusqu’à leur mise en service. Engagée dans la démarche pour devenir une société à mission, la société Eolise porte haut ses engagements et ses convictions pour que les énergies renouvelables soient au cœur du développement durable des territoires.

La société Eolise a été créée en 2016 par Mr Brebion, Mr Pezzetta et Mr Wambre en tant que dirigeant. Elle compte, en 2025, dix salariés réunissant les compétences en ingénierie (réalisation des études, cartographie, énergie...) et en gestion administrative, nécessaires à son activité. Pour plus d’information le site internet de la société www.eolise.fr peut être consulté.

La société Eolise participe activement à l’accomplissement des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables électriques en accompagnant les territoires au niveau communal et intercommunal. Fort de l’expérience de ses fondateurs, la proximité des territoires et la bonne connaissance des enjeux spécifiques permettent d’adapter chaque projet. Grâce à une présence régulière et aux échanges avec les acteurs locaux les étapes et la communication de chaque projet sont adaptées aux enjeux identifiés. Chaque projet est unique car chaque territoire a ses propres caractéristiques, son histoire et sa population.

La société Eolise est également une société à mission depuis 2024. La société Eolise considère que son rôle ne doit pas se limiter au développement de son projet économique, lié aux énergies renouvelables. Convaincue que l’entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, Eolise a donc changé ses statuts de SAS, en septembre 2024, pour devenir une entreprise à mission. Eolise a mené un travail de plusieurs mois, accompagné du cabinet de conseil IHWA Conseil, pour définir les modalités de ce changement essentiel. Un travail de formation des salariés, de réflexion en comité de pilotage, puis de

consultation de parties prenantes internes et externes, a été mené. Ces nombreux mois de réflexion ont permis à la société Eolise de définir sa raison d’être et des objectifs pour y contribuer. Un plan d’action sera développé et contrôlé par un organisme tiers indépendant (OTI). La raison d’être d’Eolise est la suivante :

« Pour répondre aux défis énergétique et climatique, l’équipe d’Eolise valorise avec conviction le potentiel éolien et solaire dans l’Ouest de la France. »

- Pour y contribuer, Eolise s’engage à poursuivre cinq objectifs, qui seront évalués régulièrement :
1. Développer des projets de production d’électricité renouvelable, locaux et compétitifs.
 2. Concevoir des projets de moindre impact qui tiennent compte des enjeux locaux, dont la biodiversité, avec des mesures d’accompagnement adaptées et pérennes.
 3. Sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique, en prônant la sobriété et en proposant des circuits courts énergétiques.
 4. Privilégier les partenaires locaux, pour assurer une connaissance fine des enjeux et des retombées économiques sur le territoire.
 5. Favoriser un cadre de travail épanouissant, en responsabilisant les salariés et tenant compte de leurs valeurs et de leurs attentes.

Un référent de mission a été nommé en interne pour présenter annuellement un rapport sur le suivi et l’atteinte des objectifs et pour procéder à toute vérification qu’il juge opportune. Un organisme tiers indépendant (OTI) sera nommé pour vérifier l’exécution des objectifs sociaux et environnementaux de l’entreprise. Cette vérification aura lieu dans les 2 ans suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission au registre du commerce et des sociétés, puis au moins tous les 2 ans.

La société Eolise s’engage activement au développement des énergies renouvelables et adopte une démarche transversale pour joindre les objectifs de la transition énergétique et aussi écologique. Eolise travaille ainsi au développement d’un ensemble de projets cumulant 500 MW de puissance. Le site internet de la société présente les différents projets éoliens et photovoltaïques et leur stade d’avancement : <https://eolise.fr/projets/>

Compétences et moyens humains

Les ressources humaines de la société Eolise SAS sont détaillées dans le tableau suivant.

Dans le cadre de la phase de développement du projet de parc éolien de Nord N11, l’équipe pluridisciplinaire d’Eolise SAS accomplit les missions suivantes :

- la prospection de sites éoliens avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et des contraintes techniques et réglementaires (cartographie, consultation des gestionnaires de réseaux, démarches liées à l’installation d’un mât de mesure, etc.)
- le contact et l’accord des élus locaux, des propriétaires et exploitants agricoles (présentation en conseil municipal, signature de conventions sous seing privé avec les acteurs fonciers, etc.)

- l’information de la population locale (permanence d’information, comité de suivi et/ou réunion publique le cas échéant, lettre d’information, affichage ...)
- la concertation avec les services de l’Etat avant et pendant la phase d’instruction.
- La gestion de la sous-traitance des expertises paysagère, acoustique et écologique et du montage du dossier de demande d’autorisation environnementale (étude d’impact environnement, études de dangers).
- le dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale et le suivi de son instruction incluant l’enquête publique.
- l’obtention des autorisations pour le raccordement technique souterrain du parc éolien
- toutes les démarches administratives requises et nécessaires à la préparation du chantier de construction en vue de l’obtention du financement du parc éolien par les banques (réalisation des sondages de sol et des levés topographiques, réalisation des divisions parcellaires, réitération devant notaire des engagements pris avec les différents acteurs fonciers, etc.).

Nom	Fonction	Formation et expérience
Baptiste WAMBRE	Directeur Général délégué	Ingénieur énergie électrique et développement durable – formation Iteem de l’Ecole Centrale de Lille Master in management Skema Business school de Lille 12 années d’expérience dans le développement éolien
Lucie SIROT	Cheffe de projet	Master développement durable et aménagement du territoire spécialité développement local et espaces ruraux - Université de Montpellier Licence de Géographie – Université de Poitiers 9 années d’expérience dans le développement de parcs éoliens
Marc-Alexandre GUILBARD	Responsable photovoltaïque	Master Science de la Matière – Energies nouvelles et renouvelables – Université de Nantes Licence professionnel procédés de traitement et valorisation des rejets – IUT génie des procédés -Pontivy (56) 7 années d’expérience dans le développement éolien et photovoltaïque et 6 années dans l’environnement
Laure BARRANGER	Cheffe de projet	Master spécialisé en cartographie – Université de Nantes Licence de Géographie et d’aménagement – Université de Poitiers 6 années d’expérience dans le développement de parcs éoliens
Guillaume GERMAIN	Chef de projet	Master professionnel en science de l’eau – INR Québec Licence professionnelle – gestion et traitement de l’eau – Université catholique de l’Ouest à Angers Une année d’expérience dans le développement éolien 11 années d’expérience auprès du monde agricole en Vienne
Simon COQUILLAUD	Responsable communication	Diplômé de sciences politique Bordeaux 13 ans d’expérience et d’engagement sur les sujets environnementaux et énergétiques
Tahiana RANDRIANARISOA	Ingénieur étude photovoltaïque	Master Electronique, Electrotechnique et Automatique - Spécialité Energies Renouvelables - Université de Nantes 10 années d’expérience dans l’énergie photovoltaïque
Stéphanie DELLAPINA	Secrétaire comptable	BTS de comptabilité 9 années d’expérience de gestion administrative et comptable
Léopold FOURNIER	Chef de projet	Master en écologie du paysage et aménagement du territoire 1 année d’expérience dans le développement de projet éolien
Etienne GRANDMENIL	Chargé de foncier	4 années d’expériences dans le développement foncier (promotion immobilière) et 1 année en tant que chargé de foncier photovoltaïque.

Tableau 2 : Ressources humaines de la société Eolise SAS

5.3 Les capacités techniques mobilisés pendant les différentes phases du projet

Présentation du cycle de vie d'un projet éolien

Rappelons que l'objectif de la société Eoliennes d'Aunis 1 est la production d'électricité à partir de sources renouvelables dont l'énergie mécanique du vent, et sa commercialisation. Préalablement à la possibilité pour Eoliennes d'Aunis 1 de pouvoir commercialiser son électricité, il est important de préciser qu'il s'écoule en général entre 8 et 10 années entre la naissance d'un projet et sa mise en service.

Aussi, la vie de la société Eoliennes d'Aunis 1 et du projet éolien Nord N11, est rythmée, comme pour tout projet éolien, par les 4 phases suivantes :

- 1- Phase de développement et d'instruction : de 5 à 8 ans
- 2- Phase de construction : de 1 à 2 ans
- 3- Phase d'exploitation : minimum 20 ans et jusqu'à 25 voire 30 ans
- 4- Phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie : moins de 1 an

Ces phases sont bien distinctes les unes des autres et ne peuvent être confondues. Chacune de ces phases et les compétences mobilisées sont présentées dans les paragraphes suivants et le schéma ci-contre :

- **La phase de développement et d'instruction** est celle qui permet la genèse du projet. Elle fait appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie absolument nécessaires à l'identification d'un site propice à la production d'électricité par l'énergie mécanique du vent. Il s'agit, entre autres, d'étudier le gisement éolien disponible et d'en optimiser l'exploitation, d'identifier un territoire d'accueil libre de contraintes techniques et réglementaires, d'identifier les capacités du réseau électrique local pour accueillir une éventuelle production électrique, de concerter le projet avec les populations locales et les élus, d'obtenir une parfaite maîtrise foncière nécessaire à l'implantation et la constructibilité du projet, et bien entendu les nombreuses autorisations administratives et contrats requis et en particulier l'autorisation préfectorale environnementale unique portant autorisation d'exploiter et de construire le projet. Cette phase est pleinement assurée par Eolise pour le compte de la société projet.

- **La phase de construction** quant à elle, permet la concrétisation du projet. Elle fait aussi appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie qui permettront d'édifier le projet dans le respect des autorisations obtenues et selon les meilleures règles de l'art, afin de préserver au mieux la sécurité des riverains et l'environnement, et garantir une parfaite stabilité des installations construites. Cette phase mobilisera des compétences géotechniques (études de sols en vue du dimensionnement des fondations), en matière de transports exceptionnels, d'ingénierie du bâtiment (études de stabilité, conception et réalisation d'aménagements stabilisés), de gestion de projet (coordination des travaux), de sécurité chantier, d'ingénierie électrique haute et moyenne tension, de géomètre, etc. Cette phase comprend également toutes les négociations contractuelles en vue du montage financier du projet, de la commande des éoliennes notamment, des différents contrats de vente de l'électricité produite et de raccordement au réseau électrique et des différents contrats qui courront en phase d'exploitation du parc (contrat de maintenance constructeur en particulier). L'achat des turbines représentent 60% de l'investissement total du projet. Pour ce faire,

Eolise consultera plusieurs fabricants d'éoliennes en vue d'obtenir des devis détaillés. Ces propositions techniques et financières feront l'objet d'une analyse comparative, à l'issue de laquelle un choix sera effectué sur la base de critères tels que les performances des machines, les garanties offertes, le coût global d'acquisition et la compatibilité avec les caractéristiques du site... Les cinq plus grands constructeurs actifs en France — Vestas, Enercon, Nordex, Senvion et Siemens Gamesa — représentent à eux seuls environ 94 % du parc de turbines installé sur le territoire. À ce titre, ces fabricants constituent les interlocuteurs privilégiés pour Eolise et pourraient être sollicités pour établir des offres pour le projet Nord N11.

- **Durant la phase d'exploitation et de production d'électricité**, il faut veiller à maintenir un haut niveau de productible du parc éolien (rendement maximal), tout en assurant le plus haut niveau de sécurité pour les riverains et la préservation de l'environnement. Cette phase fait appel à une gestion comptable rigoureuse, à des compétences techniques spécifiques afin d'assurer le parfait fonctionnement et l'entretien des installations (avec transmission des états de suivi auprès des services de la police des installations classées). Dans le cadre de la maintenance stricte du parc, le mainteneur accomplira toutes opérations requises pour s'assurer que chaque éolienne demeure opérationnelle, en sécurité, propre, pérenne et fonctionne de manière optimale. Ceci inclut les prestations de maintenance préventive et corrective.

- Enfin, **la phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie de l'installation** mobilise principalement des compétences techniques de génie civil semblables à celles mobilisées en phase de construction. Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact. On y précise notamment que le parc éolien Nord N11 est tenue de respecter les articles R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515-101 et R.515-102 du code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la société du parc éolien les opérations de remise en état. Les garanties financières prévues par la réglementation sont de 660 000 € pour le parc éolien de Nord N11.

À la lecture de cette brève description des étapes de vie du parc éolien Nord N11, il apparaît évident que ce ne sera pas une seule et même équipe qui suivra et accompagnera le parc depuis sa genèse jusqu'à son démantèlement. Les acteurs sont nombreux et les compétences bien distinctes et transverses. Les capacités techniques évoluent au grès des étapes et des besoins tout en respectant les dispositions réglementaires.



Principales compétences mobilisées lors des différentes phases d'un projet éolien

Les différents acteurs impliqués

Dans le cadre du présent projet éolien Nord N11, la phase de développement a été confiée à la société Eolise SAS, spécialisée dans le développement de parcs éoliens terrestres et parcs photovoltaïques en région Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire. La structure de ce groupe, les sociétés le composant et leur lien sont précisés dans l’organigramme précédent.

Les actionnaires du Groupe Eolise ont déjà développé avec succès 40 parcs éoliens en région des Hauts-de-France, pour une puissance cumulée de plus de 610 MW. Ces parcs ont été mis en service entre 2006 et 2024.

Par ailleurs, d’autres acteurs sont amenés à intervenir au cours de la vie d’un parc éolien car, comme évoqué précédemment les compétences mobilisées lors des différentes phases de vie du parc sont multiples et inter-disciplinaires. Les spécialistes mobilisés sont alors liés contractuellement à la société d’exploitation du parc éolien pendant la période requise. Le tableau suivant précise les principales étapes ou tâches impliquant l’intervention de sociétés expertes indépendantes.

Étapes	Type de société sollicitée	Exemples de sociétés
Etude du potentiel éolien	BE* étude de vent	UL Dewi, Windful, 8.2 France, 3E France
Etude d’accessibilité et acheminement des équipements	Transporteur spécialisé	Augizeau, STEX
Etude géotechnique	BE* géotechnique	Alios, Antea, Fondasol
Dimensionnement des fondations	BE* Ingénierie de structure	CTE wind, GP Wind
Fabrication des éoliennes	Turbiniier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
Travaux de voirie & de génie civil	Entreprise BTP	Colas, Groupe L’hotellier
	Turbiniier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
Montage et assemblage des éoliennes	Grutier	MCM levage, Dufour, Sarens
Raccordement & mise sous tension de l’installation	Génie électrique	Omexom, INEO, Aquitaine réseaux
Assistance à maîtrise d’ouvrage	Entreprise AMO	ELYS
Contrôle technique des équipements & CSPS	Organisme de contrôle	SOCOTEC, DEKRA
Maintenance de l’installation	Turbiniier	Vestas, Nordex, Siemens-Gamesa, Enercon
Suivi écologique en période d’exploitation	Ecologue, BE* naturaliste	Encis Environnement, NCA Environnement, AEPE Gingko, Thema, Emberiza
Suivi acoustique à la mise en service	BE* acoustique	Gantha acoustique, Erea ingenierie
Etude des enjeux paysagers	Cabinet de paysagistes	Coüasnon paysage, Encis Environnement, Résonance, Epure paysage

(*BE : Bureau d’étude)

Tableau 3 : Liste non exhaustive des autres acteurs sollicités dans la vie d’un parc éolien

La société Eolise tient à donner une forte dimension locale pour ses projets en sélectionnant des prestataires proches des zones à l’étude. De nombreux experts et bureaux d’étude du Poitou-Charentes, du Limousin et du Centre Val de Loire disposent d’expérience et de compétences utiles à l’éolien pour les phases de développement, construction et exploitation. A savoir-faire équivalent, Eolise privilégie la proximité géographique du prestataire avec la zone concernée pour favoriser l’emploi local.

Le projet Nord N11 s’inscrit dans cette démarche. En phase développement, le choix des bureaux d’étude s’est porté vers des entreprises régionales compétentes et expertes dans les domaines recherchés. Ainsi l’étude acoustique a été réalisée par Gantha acoustique de Poitiers (86), l’assemblage du dossier par Encis environnement de Limoges et les expertises faune flore par NCA environnement de Neuville-de-Poitou. D’autres experts régionaux pour des études annexes ont été mobilisés.

Nous prévoyons d’appliquer la même méthodologie de sélection pour la phase chantier du projet moyennant une expertise suffisante des bureaux d’études et entreprises locaux. Pour résumer, le

The diagram illustrates the business model of a wind farm project company, centered around the **SOCIETE PROJET** (Project Company) and **Paro éolien** (Wind Farm).

Central Entity: SOCIETE PROJET / Paro éolien

Stakeholders and Partners:

- Top (Funding/Ownership):**
 - FOND PROPRE (Own Fund): EOLISE
 - FOND BANCAIRE (Bank Fund): CREDIT COOPERATIF, CIC
- Left (Manufacturing/Maintenance):**
 - LES TURBINIERS ET LA MAINTENANCE: SIEMENS Gamesa, Vestas, ENERCON
 - GENIE CIVILE: EIFFAGE, BOUYGUES
- Right (Electricity Generation/Sale):**
 - GENIE ELECTRIQUE / CONNEXION AU RESEAU ET VENTE D'ELECTRICITE: ENedis, Sorégies, EDF (Obligation d'Achat), Seolis
- Bottom (Ownership/Operation):**
 - Propriétaires & exploitants (Owners & Operators)
 - Collectivités (Local Authorities)

Figure 1 : Structure contractuelle de la société projet

Annexe :

1.Kbis

Greffes du Tribunal de Commerce Poitiers CS 36071 8603POITIERS CEDEX N° de gestion 2019B00738	Coefficient de vérification : http://MLeViv http://www.mleliv.fr/consultation
Extrait N°10	
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 janvier 2024	
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Immatriculation au RCS, numéro	877 619 189 R.C.S. Poitiers
Date d'immatriculation	03/10/2019
Dénomination ou raison sociale	EOLIENNES D'AUNIS 1
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	100 000 000 Euros
- Mention n° 4 du 02/03/2022	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU NÉGATIF - A LA MOTIVÉ DU CAPITAL SOCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30-10-2021
Adresse du siège	3 avenue Georges Eiffel - Taléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Activités principales:	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables (implantation et exploitation de génératrices électriques mises par l'entreprise à disposition des particuliers) ; vente d'énergie électrique produite ; production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Études, conseil et assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/10/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES	
Président	
Dénomination	EOLISE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	3 avenue Georges Eiffel - Immeuble Business Center 4e étage 86360 Chasseneuil-du-Poitou 819 810 863 Poitiers
Directeur général	
Nom, prénom	BRECHON Antoine Laurent Olivier Joseph
Date et lieu de naissance	Le 21/05/1978 à Sainte-Catherine (62)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 Rue de Beve 75001 Tournai (Belgique)
Directeur délégué	
Nom, prénom	WAMBRE Baptiste Vincent François
Date et lieu de naissance	Le 28/05/1985 à Roubaix CEDEX 1
Nationalité	Française
Domicile personnel	15 route de la Bardonnière 86170 Avanton
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL	
Adresse de l'établissement	3 avenue Georges Eiffel - Taléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Activité(s) exercé(e)	Opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, vente d'énergie.
Date de commencement d'activité	19/09/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création

2.Lettre engagement



Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Raumur - CS 70 000
17 017 La Rochelle - cedex 1

Chasseneuil-du-Poitou, le 16/04/2025

Objet : Lettre d’engagement de Eolise envers la société Eoliennes d’Aunis 1

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Wambre Baptiste, agissant en qualité de Directeur général de la société Eolise, société par actions simplifiées au capital de 300 000 € immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro Siret 819 810 862 00022, dont le siège social est situé :

Business center 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel - Teleport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

- J’engage fermement et définitivement la société Eolise à ce qu’elle mette à disposition de la société Eoliennes d’Aunis 1 l’ensemble des capacités techniques dont elle dispose afin qu’elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- La société Eoliennes d’Aunis 1 est une Société Anonyme Simplifié (SAS) basée au Business Center 4^e étage, 3 avenue Gustave Eiffel 86 360 Chasseneuil-du-Poitou, représentée par Baptiste Wambre, Directeur Général. Cette société partage le même actionnaire unique que la SAS Eolise en l’occurrence le Groupe Eolise.
- Les deux sociétés sont également liées par une convention de prestation dont l’objet est le bon déroulement de l’ensemble des demandes d’autorisation inhérentes au développement du projet éolien Nord N11.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l’assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général

Eolise SAS au capital de 300 000 € - Business center 4^e - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 819 810 862 00022 au RCS de Poitiers – N° TVA FR 23 819 810 862 - APE 7112 B

3.Business Plan

Caractéristiques du parc :
Nord N11 4Eol

Nombre	Puissance installée	Production annuelle moyenne en P90 (1)			Montant immobilisé	
4	23	55 085	2 416	27,6%	31 830 840	1 396 089
éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW

Paramètres économiques :

Prix marché électricité, moyenne 2022/2023 : 133€/MWh	133,00 €
Taux d'évolution annuel du prix marché de l'électricité	2,00%
Tarif revente électricité Appel d'offre pour 20 ans en €/MWh (2) et (5)	63,0 €
Coefficient L (révision annuelle du tarif selon contrat appel d'offre)	0,42%
Coefficient de révision : inflation & indices Insee travaux publics TP01	2,00%
Taux d'emprunt	4,00%
Durée du prêt (en année)	20
Part des fonds propres dans le financement	20%
Année de mise en service	2 027

Charges d'exploitation, moyenne avec inflation (3) :

Maintenance	404 693 €
Gestion vente électricité sur le marché par agrégateur	339 801 €
Indemnités privés et communales	116 731 €
Assurances	30 929 €
Frais de gestion	57 011 €
Mesures compensatoires & suivi	31 587 €
Impôts et taxes hors IS (4)	294 259 €
Total exploitation moyenne	1 275 009 €

Investissement :

Turbine (transport et montage)	19 895 243 €
Fondations plateformes et accès	2 079 262 €
Raccordement et réseau électrique	6 520 998 €
Maitrise d'ouvrage et assurances	294 473 €
Etudes de sol, géomètres et notaires	230 886 €
Indemnités & mesures compensatoires	363 692 €
Garantie démantèlement (6)	786 658 €
Développement et investissement	1 290 520 €
Frais financiers et légaux	369 109 €
Montant immobilisé	31 830 840 €
Fonds propres	20% 6 366 168 €
Montant emprunté	80% 25 464 672 €

Complément de rémunération (5) :

Total du prix marché excédentaire reversé	122 455 758 €
---	---------------

- (1) Le P90 est la production atteinte avec une certitude de 90% chaque année, c'est donc une hypothèse qui minimise le productible moyen estimé.
(2) Complément de rémunération garantie 20 ans. Appel d'offre CRE (Commission de Régulation de l'Energie) dernier résultat fin 2022 : 64,5€/MWh.
(3) Les charges d'exploitation sont indexées selon le coefficient de révision. Ce coefficient est deux fois plus élevé pour la maintenance des éoliennes.
(4) Les impôts et taxes hors IS correspondent notamment à la CFE, la CVAE et l'IFER (7 820€/MW installé pour 2022). Les taxes sont indexées également.
(5) Le contrat CRE prévoit le remboursement des primes perçues quand le prix marché est plus élevé que le complément obtenu ou en cas de résiliation.
(6) Le montant de la garantie financière est provisionné à la mise en service puis actualisé tous les 5 ans.
(7) Le flux de trésorerie disponible n'est pas la somme des dividendes qui peuvent étre versés, car la banque demande toujours une partie en sécurité sur un compte bloqué afin d'avoir une marge de sécurité pour affronter des variations du vent et les dépenses imprévues.

Année	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036
Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	63,0	63,4	63,8	64,1	64,5	64,9	65,3	65,7	66,1	66,5
Prix de marché moyen (€/MWh)	146,8	149,8	152,8	155,8	158,9	162,1	165,4	168,7	172,0	175,5
Chiffre d'affaires	3 470 342	3 491 164	3 512 111	3 533 184	3 554 383	3 575 710	3 597 164	3 618 747	3 640 459	3 662 302
Revenus ventes d'électricité marché	8 088 803	8 250 579	8 415 591	8 583 903	8 755 581	8 930 692	9 109 306	9 291 492	9 477 322	9 666 869
Revenus ou pertes complément rémunération	-4 618 461	-4 759 415	-4 903 480	-5 050 719	-5 201 198	-5 354 983	-5 512 143	-5 672 746	-5 836 863	-6 004 567
Charges d'exploitation	-713 709	-731 950	-750 713	-770 017	-871 755	-863 932	-887 108	-910 984	-935 582	-1 042 804
dont actualis. provision démantèlement (6)	0	0	0	0	-81 876	0	0	0	0	-81 876
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-253 720	-246 555	-251 486	-256 516	-261 646	-266 879	-272 217	-277 661	-283 214	-288 878
Excédent brut d'exploitation	2 502 913	2 512 660	2 509 912	2 506 651	2 420 982	2 444 899	2 437 839	2 430 102	2 421 663	2 330 620
Dotations aux amortissements	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542
Résultat d'exploitation	911 371	921 118	918 370	915 109	829 440	853 357	846 297	838 560	830 121	739 078
Résultats financiers (intérêts des prêts)	-1 018 587	-984 381	-948 807	-911 810	-873 333	-833 317	-791 700	-748 418	-703 406	-656 593
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	-232 540	-188 586	-155 760	-122 024	-169 216	-105 283	-70 726	-35 182	1 392	-42 838
Impôts sur les sociétés (5)	0	0	0	0	0	0	0	0	209	0
Résultat net après impôts sur les sociétés	-232 540	-188 586	-155 760	-122 024	-169 216	-105 283	-70 726	-35 182	1 183	-42 838
Capacité d'autofinancement	1 359 002	1 402 956	1 435 782	1 469 518	1 422 326	1 486 259	1 520 816	1 556 360	1 592 725	1 548 704
Flux de trésorerie disponible (7)	629 177	638 925	636 177	632 916	547 247	571 164	564 104	556 367	547 719	456 885

Suite (11 à 20 ans)

Année	2 037	2 038	2 039	2 040	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046
Exercices	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	66,9	67,3	67,7	68,1	68,5	68,9	69,3	69,7	70,2	70,6
Prix de marché moyen (€/MWh)	179,0	182,6	186,2	190,0	193,8	197,6	201,6	205,6	209,7	213,9
Chiffre d'affaires	3 684 276	3 706 381	3 728 620	3 750 991	3 773 497	3 777 158	3 780 726	3 784 201	3 787 582	3 790 867
Revenus ventes d'électricité marché	9 860 206	10 057 410	10 258 558	10 463 730	10 673 004	10 832 032	10 993 152	11 156 383	11 321 747	11 489 263
Revenus ou pertes complément rémunération	-6 175 930	-6 351 029	-6 529 939	-6 712 738	-6 899 507	-7 054 874	-7 212 426	-7 372 182	-7 534 165	-7 698 395
Charges d'exploitation	-1 044 123	-1 073 323	-1 103 439	-1 134 503	-1 248 425	-1 277 083	-1 312 402	-1 348 858	-1 386 490	-1 507 217
dont actualis. provision démantèlement (6)	0	0	0	0	-81 876	0	0	0	0	-81 876
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-294 656	-300 549	-306 560	-312 691	-318 945	-325 324	-331 830	-338 467	-345 236	-352 141
Excédent brut d'exploitation	2 345 497	2 332 510	2 318 621	2 303 797	2 206 128	2 174 751	2 136 494	2 096 877	2 055 856	1 931 509
Dotations aux amortissements	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542	-1 591 542
Résultat d'exploitation	753 955	740 968	727 079	712 255	614 586	583 209	544 951	505 335	464 314	339 967
Résultats financiers (intérêts des prêts)	-607 907	-557 274	-504 615	-449 850	-392 895	-333 661	-272 058	-207 991	-141 362	-72 067
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	20 724	58 371	97 140	137 081	96 367	124 224	147 570	172 020	197 629	142 577
Impôts sur les sociétés (5)	3 109	10 781	20 473	30 458	20 280	27 244	33 080	39 193	45 595	31 832
Résultat net après impôts sur les sociétés	17 616	47 590	76 667	106 623	76 087	96 980	114 489	132 827	152 033	110 745
Capacité d'autofinancement	1 609 158	1 639 132	1 668 209	1 698 165	1 667 629	1 688 522	1 706 031	1 724 369	1 743 575	1 702 287
Flux de trésorerie disponible (7)	468 653	447 994	424 413	399 604	312 113	273 772	229 678	183 948	136 525	25 942

4. Convention de prestation

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

(Développement de parcs éoliens)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Société Eolise SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil-du-Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par son Président Monsieur **PEZZETTA Julien**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Prestataire** », d'une part ;

ET

Société Eoliennes d'Aunis 1 SAS au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 877 619 189 000 13 et représentée par son directeur général délégué Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Client** », d'autre part ;

Dans la présente convention, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente CONVENTION a pour objet de définir les prestations qui sont confiées par le CLIENT au PRESTATAIRE au titre de la phase de développement et de pré-construction du **Parc Éolien Nord N11**. Les prestations envisagées consistent notamment au dépôt, le suivi et la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations, autorisation environnementale, certificats, documents techniques et contrats requis pour la construction et de l'exploitation ultérieures par le CLIENT du **Parc Éolien Nord N11**. Le PRESTATAIRE et le CLIENT fixent également dans cette CONVENTION les conditions et les modalités tarifaires de prestations. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des modalités de prestation défini dans la CONVENTION.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 25 Novembre 2019

EOLISE SAS

Julien PEZZETTA Président



EOLIENNES D'AUNIS 1 SAS

Baptiste WAMBRE Directeur Général
Délégué



Annexe complémentaire

- Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires

Eoliennes d'Aunis 1
Business Center – 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Raumur - CS 70 000
17 017 La Rochelle - cedex 1

Chasseneuil-du-Poitou, le 16/04/2025

Objet : Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires
Référence : Projet éolien Nord N11

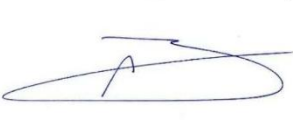
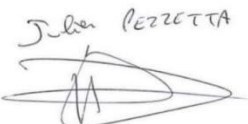
Monsieur le Préfet,

Nous représentant de la **société Groupe Eolise**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 365 000 euros immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 932 084 312 000 10, dont le siège social est sis Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel, Téléport 1- 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Nous déclarons être actionnaire unique de la société Eoliennes d'Aunis 1, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 877 619 189 000 13, dont le siège social est sis Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel, Téléport 1- 86 360 Chasseneuil-du-Poitou. A ce titre,

- nous engageons fermement et définitivement à mettre à disposition l'ensemble des capacités financières à la société Eoliennes d'Aunis 1, lorsque celle-ci sera purgée de tous recours sur l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien Nord N11 et afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- nous attestons des capacités financières pour la mise en œuvre du projet éolien portée par la société Eoliennes d'Aunis 1 par un apport en fond propre pour 30% du coût total du projet et au bénéfice d'un contrat d'achat de l'électricité permettant de répondre au business plan de la demande l'autorisation ;
- et dans l'hypothèse où le financement bancaire venait à échouer, nous nous engageons à verser sans condition la somme nécessaire au profit de la société Eoliennes d'Aunis 1.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Antoine Brebion	Julien Pezzetta	Baptiste Wambre
Directeur général	Président	Directeur général délégué
		

Eoliennes d'Aunis 1 SAS - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Capital 100 000 € Siret 877 619 189 000 13 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 62 877 619 189 - APE 3511 Z